

Développement de systèmes de consigne

Propositions de Zero Waste France

Soutenir la consigne pour réemploi du verre	1
La consigne pour recyclage sur les emballages de boisson	2
Les systèmes de gratification du geste de tri	3
Le tri hors foyer	4

Soutenir la consigne pour réemploi du verre

Pour Zero Waste France, la promotion de la consigne passe avant tout par des mesures permettant de soutenir le développement **des dispositifs de réemploi** des emballages, **pertinents d'un point de vue environnemental et économique (baisse des coûts, création d'emplois..) et forts de sens pour le citoyen-consommateur**. C'est d'ailleurs la consigne dans son acception "traditionnelle" (pour réemploi des emballages en verre) que les citoyens ont soutenu via la plateforme collaborative en ligne.

Aujourd'hui, le réemploi est loin d'être anecdotique et concerne encore de nombreux emballages, notamment dans le secteur des CHR, ou en Alsace pour certaines bières, eaux et sodas¹.

La consigne pour réemploi fait cependant face à deux tendances contraires :

- Elle est parfois menacée de disparition du fait du basculement vers l'usage unique de certains fabricants ou du fait du refus de la grande distribution de faire perdurer des systèmes de récupération des emballages consignés dans leurs locaux.
- Parallèlement, de nombreuses initiatives nouvelles voient le jour, encouragées par la demande des consommateurs, la relocalisation de certaines activités de production, ou l'essor de la vente en vrac.

Dans ce contexte, pour permettre le développement de la consigne pour réemploi, nous proposons :

- **De mettre en place un soutien à la tonne réemployée dans la filière REP Emballages**, plus élevé que le soutien à la tonne recyclée. Aujourd'hui, le succès des dispositifs de réemploi des emballages vient directement diminuer le soutien à la

1

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/etat-lieux-systemes-collecte-emballages-menagers-reemploi-201710-rapport.pdf>

http://www.conseil-emballage.org/wp-content/uploads/2016/04/Emballages-et-Consigne_Fr.pdf

tonne triée perçu par les collectivités, du fait des déchets évités. La mise en place d'un soutien à la tonne réemployée permettrait de soutenir le fonctionnement des dispositifs de consigne. Le bonus existant en la matière (qui permet aux metteurs sur le marché de ne pas payer de contributions à partir de la deuxième utilisation de l'emballage), n'est pas suffisant et ne finance pas les dispositifs de collecte, essentiels pour le réemploi.

- **Réintroduire l'obligation de consigne pour réemploi pour les emballages de boissons destinées aux CHR et à la restauration collective**, secteurs dans lequel le système de logistique et de lavage est déjà ou peut être opérationnel rapidement et à coût limité grâce à l'activité des grossistes.
- **Faciliter le lavage en développant des standards communs pour les bouteilles réemployables** (formes, étiquettes) et en appliquant un malus dans le cadre de la filière REP sur l'usage de certaines colles qui compliquent le lavage des bouteilles.
- **Rendre obligatoire la création dans les supermarchés de zones permettant la récupération et le stockage des emballages réemployés**. La loi prévoit déjà des "points de déballages²", mais ceux-ci sont très rarement mis en place en réalité.
- **Soutenir le développement de nouvelles initiatives via un appel à projet national pour le réemploi des emballages**.

La consigne pour recyclage sur les emballages de boisson

La consigne pour recyclage permet sans conteste d'améliorer les performances de tri des emballages concernés. Pour ne pas entrer en contradiction avec la réduction des déchets à la source et une vision de plus long terme en matière de gestion des ressources, le dispositif mis en place devrait être guidé par deux principes :

- **La consigne doit concerner tous les matériaux d'emballages de boissons**. En effet, la mise en place d'une consigne sur un type d'emballage en particulier pourrait provoquer des effets de transferts, soit de la part des fabricants, soit de la part des consommateurs. L'effet le plus pervers en la matière serait d'encourager l'usage unique ou de promouvoir l'utilisation du matériau le moins recyclable - le plastique - par rapport à d'autres types d'emballages pourtant 100% recyclables ou réemployables, comme le verre.

2

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022495260&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20110713&oldAction=rechCodeArticle>

- **Le dispositif de consigne doit permettre une collecte préservante pour les emballages en verre.** Le principal frein au développement du réemploi des emballages est l'absence de points de collecte en nombre suffisant. La consigne pour recyclage peut permettre une complémentarité avec des dispositifs de réemploi, à condition que les dispositifs de collecte préservent l'intégrité de l'emballage. Les machines de déconsignation traditionnellement développées en Europe du Nord, où la consigne pour recyclage est le plus souvent mise en place sur l'ensemble des emballages de boissons, permettent cette complémentarité. Ces dispositifs peuvent être complétés par des normes d'affichages spécifiques ou des montants de consigne différents qui permettront au consommateur de distinguer emballage recyclable et emballage destiné au réemploi.

Les systèmes de gratification du geste de tri

Pour Zero Waste France, la gratification du geste de tri ne doit pas devenir systématique. C'est un geste qui revêt avant tout un sens environnemental pour de nombreux français et les performances médiocres en matière de tri de certains emballages (plastiques ou canettes) s'expliquent avant tout par l'absence de dispositifs de tri performants hors-foyer et par une confusion sur les consignes de tri, plutôt que par l'absence de consigne.

Des systèmes de gratification peuvent cependant être pertinents ponctuellement, dans les zones où les performances de tri sont particulièrement mauvaises malgré des dispositifs de tri en place, ou bien dans des zones particulièrement sensibles en matière de déchets sauvages (ex: contexte insulaire).

En matière de gratification du geste de tri cependant, **les points de vigilance développés ci-dessus pour la consigne pour recyclage s'imposent d'autant plus** que le dispositif n'est pas neutre pour le consommateur (la gratification est un "bonus") :

- Les points de gratification doivent donc concerner différents matériaux, **y compris le verre, pour ne pas donner une prime à l'usage unique** ou aux matériaux les plus impactant pour l'environnement (plastique, aluminium...).
- **Les dispositifs de reprise doivent permettre une collecte préservante** pour encourager le développement d'emballages réemployables.

A ce titre, le kiosque Boréal développé par le SIAVED dans le Nord de la France constitue un exemple intéressant. Le kiosque installé sur un parking de supermarché permet de collecter aussi bien les bouteilles en verre destinées au recyclage (3c. €) que les bouteilles réemployables (5c. €). En 18 mois de fonctionnement, le kiosque a collecté près de 1,5 millions de bouteilles et bocaux. Plus de 25 000 bouteilles en verre (soit 11,5 tonnes) ont ainsi pu être réemployées, car rachetées par des brasseurs situés dans les Hauts de France et en Belgique.

Le tri hors foyer

L'absence de dispositifs de tri efficaces hors-foyer explique en grande partie les mauvaises performances de tri de certains emballages consommés de manière importante hors-foyer (bouteilles plastiques, canettes...). Ce phénomène est particulièrement visible dans les centres urbains denses où la consommation nomade est plus importante. Dans ce contexte, la consigne doit être complémentaire de dispositifs de tri hors-foyer. Des mesures pourraient être prises rapidement pour développer ce tri :

- **Assurer et contrôler l'application du décret 5 flux**, notamment dans le secteur de la restauration rapide et les immeubles de bureau.
- Mettre en place dans le cadre de la filière REP emballages **un soutien spécifique à la tonne triée hors-foyer, plus élevé que le soutien de base**. Cette mesure serait de nature à financer et encourager la mise en place par les collectivités de poubelles de tri dans l'espace public et auprès des commerçants. Ce soutien pourrait être financé via une augmentation de la contribution sur les emballages consommés majoritairement hors-foyer (bouteilles en plastique de moins d'1 litre, canettes en aluminium, boîtes en plastique ou carton de restauration rapide, gobelets à usage unique...). En effet, majoritairement consommés hors-foyer, ces emballages ne contribuent aujourd'hui pas à hauteur de ce que coûte leur collecte et leur tri en dehors du domicile.
- **Soutenir l'investissement, par exemple via un appel à projets, dans des systèmes innovants permettant le réemploi des emballages traditionnellement utilisés pour la consommation nomade**. La problématique des déchets sauvages et du coût du nettoyage des rues n'est pas uniquement dû aux bouteilles plastiques et canettes mais également à l'ensemble des contenants utilisés de plus en plus fréquemment pour la consommation nomade. Souvent en plastique, très diversifiés et difficilement recyclables, la réponse à ce nouveau phénomène se trouve davantage dans le réemploi que dans la mise en place d'une consigne pour recyclage. Des initiatives de gobelets standardisés réutilisables sont d'ores et déjà lancées, par exemple à Fribourg³. Le soutien de l'État pourrait permettre la recherche et l'innovation dans ce domaine et un déploiement plus rapide de ces initiatives.

3

<https://www.zerowasteFrance.org/fr/articles/319-a-fribourg-la-guerre-aux-gobelets-jetables-est-declare>
e